

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

19 FEVRIER 2015

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

Présents : LAUGEL Antoine, BURG Daniel, HOLLENDER Claudia, LEBEAU Marie-José, OSTER Marie-Paule, REISS Daniel, ROESCH Caroline, SCHWARTZ Bernard, WEIBEL Sébastien, WENDLING Cyril,

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 Décembre 2014

Le procès-verbal de la séance du 4 Décembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-José LEBEAU est nommée secrétaire de la séance de ce jour.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE HAGUENAU : transfert de la compétence « Aménagement numérique »

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) est compétente en matière d'aménagement de l'espace. Cette compétence inclut, notamment, la réalisation d'études portant sur la couverture numérique du territoire.

Le 16 décembre 2010, l'Etat, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté une stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique du territoire, qui se fixe l'ambition partagée d'un aménagement numérique équilibré du territoire.

En application des articles L.1425-1 et L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'établissement et à l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, cette stratégie a été précisée par un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Territoire (SDTAN) unique à l'échelle régionale, adopté par le Conseil régional d'Alsace le 30 mars 2012.

Ce SDTAN vise à prévenir et réduire la fracture numérique, ainsi qu'à favoriser le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire alsacien. Il a pour ambition d'apporter sur tout le territoire la fibre optique jusque chez l'habitant.

La compétence en matière d'aménagement numérique relève aujourd'hui de chaque Commune membre de la CCRH. Plusieurs facteurs conduisent désormais à identifier l'échelon intercommunal comme étant le plus pertinent pour exercer cette compétence :

- la CCRH est déjà compétente en matière d'aménagement de l'espace et de réalisation d'études portant sur la couverture numérique du territoire ;

- l'aménagement numérique constitue un enjeu majeur en termes de développement économique et d'aménagement du territoire ;

- le transfert de compétence permettra la mise en œuvre du SDTAN, le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur tout le territoire de la CCRH et l'engagement des travaux nécessaires à cette réalisation, afin que les habitants des communes membres de l'intercommunalité puissent bénéficier le plus rapidement possible de tous les services et innovations numériques des prochaines années.

Le Conseil communautaire a ainsi proposé, lors de sa séance du 11 décembre 2014, que la CCRH prenne la compétence « Aménagement numérique » dans sa globalité, incluant notamment les études, la réalisation de travaux ou la participation financière aux projets et a soumis cette proposition à l'approbation des Communes membres.

Il convient de préciser que, dans le but de concilier solidarité intercommunale et responsabilité des communes, le déploiement du très haut débit se traduira par un fonds de concours des communes, à hauteur de 40% des sommes mises à la charge de la CCRH.

Vous êtes, par conséquent, invités à vous prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions des articles L.1425-1, L.1425-2, L. 5211-17 et L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Région de Haguenau

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes de la Région de Haguenau de la compétence « Aménagement numérique », relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT, ainsi que la modification y afférente des statuts de la CCRH,
- **DIT** qu'un fonds de concours sera versé à la Communauté de communes de la Région de Haguenau par chaque commune concernée par l'aménagement numérique sur son territoire, à hauteur de 40% des sommes mises à la charge de la Communauté de communes au titre de l'exercice de la compétence dans la commune concernée,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de communes de la Région de Haguenau.

Adoptée à l'unanimité

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE HAGUENAU : transfert de la compétence « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics »

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de la voirie d'intérêt communautaire et des espaces publics communautaires.

L'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que « Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le même article dispose que « Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ».

La compétence « PAVE », distincte de la compétence « voirie », relève aujourd'hui de chaque Commune membre de la CCRH, dont la commune de Hochstett.

Plusieurs facteurs conduisent désormais à identifier l'échelon intercommunal comme étant le plus pertinent pour exercer la compétence « PAVE » :

- la CCRH est déjà compétente en matière de voirie ;

- elle a créé, par délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2014, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant des communes de Haguenau et de Schweighouse-sur-Moder, de la voirie communautaire, des espaces publics communautaires et des transports du réseau intercommunal des communes de Haguenau et de Schweighouse-sur-Moder ; ainsi que de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, dans tous les domaines (cadre bâti, voirie, espaces publics, transports) ;

- la mise en accessibilité de l'espace public constitue un enjeu majeur en termes d'aménagement du territoire.

Le Conseil communautaire a ainsi proposé, lors de sa séance du 11 décembre 2014, que la CCRH prenne la compétence « Elaboration et mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics », et a soumis cette proposition à l'approbation des Communes membres.

Vous êtes, par conséquent, invités à vous prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Région de Haguenau

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes de la Région de Haguenau de la compétence « Elaboration et mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics », ainsi que la modification y afférente des statuts de la CCRH,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de communes de la Région de Haguenau.

Adoptée à l'unanimité

5. CESSION DE TERRAINS DE L'ASSOCIATION FONCIERE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Association Foncière a décidé dans sa séance du 22 janvier 2015 de céder à l'€ symbolique, le chemin d'exploitation cadastré « LOHBERG » pour desservir la future construction Gross/Wendling :

Section 12- Parcelle 217 d'une contenance de 3,17 au lieu-dit « LOHBERG »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, la cession de la parcelle 217, section 12, d'une contenance de 3,17 ares afin de l'intégrer dans la voirie publique
- **CHARGE** Maître Albert SALAVERT, Notaire à Brumath de la rédaction de l'acte.
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'acte nécessaire à l'inscription au livre foncier.

Adoptée par 10 voix pour – 1 abstention

6. REMISE DU CONTENTIEUX OBER-BIEBER A GROUPAMA

Monsieur le Maire, informe les conseillers que Monsieur OBER-BIEBER a attaqué la Commune en justice pour l'annulation d'un titre de recettes exécutoire concernant le recouvrement d'une participation pour assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Le Maire à se défendre en justice
- **CONFIE** le dossier à Groupama, défenseur de la Commune
- **LAISSE** le soin à Groupama de désigner un avocat

- **INFORME** les conseillers que les frais de procédure sont à la charge du Service Juridique de Groupama

Adoptée à l'unanimité

7. ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU BUDGET 2015

Le Conseil Municipal,

VU l'acquisition d'un logiciel auprès de la société Berger-Levrault ;

VU les travaux de réhabilitation de la mairie et création de deux logements ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2014 ainsi que les restes à réaliser :

- **AUTORISE** le Maire à mandater les factures d'investissements correspondante avant le vote du budget 2015 à hauteur du quart des dépenses de l'exercice précédent
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2015

Adoptée à l'unanimité

8. TRAVAUX APPARTEMENT – SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'état d'avancement des travaux. A cet effet, il remet un plan modifié du rez de chaussée de l'ensemble « mairie-salle des fêtes ». Les travaux modificatifs consistent en :

- la suppression des sanitaires au niveau de l'entrée de la mairie permettant une accession directe dans le nouveau bureau
- le remplacement d'une fenêtre par une porte
- la création d'une nouvelle fenêtre dans ce même bureau

9. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans le cadre du vote du budget 2015, le Maire a fait un large tour d'horizon des dépenses complémentaires et de la diminution des recettes par rapport au budget 2014.

Pour extrait conforme
Le Maire Clément JUNG